

**Brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport, spécialité
« Éducateur sportif » mention « Escrime pour Tous ». (BPJEPS Escrime pour tous)**

TESTS DES EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les épreuves sont positionnées de manière à justifier pour les candidats d'un niveau de pratique personnelle en escrime. Il est procédé aux tests d'exigence préalables suivants, réalisés selon la ou les options choisies par le candidat(e).

I – DISPENSES ET EQUIVALENCES

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSPI) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ESCRIME POUR TOUS »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSPI) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allégements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « escrime pour tous », suivantes :

	EPEF(*) visées à l'article 4	EPMSPI(*) visées à l'article 5	BC(*)3A	BC3B	BC3C
Sportif de haut niveau en escrime inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport	X uniquement le TEP				
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « escrime » RNCP 28573	X uniquement le TEP	X	Allègement de formation (**)		
UC(*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « escrime » RNCP 28573	X uniquement le TEP	X	X		
Certificat de spécialisation « escrime » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'escrime de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	X uniquement le TEP	X			
CQP(*) moniteur d'escrime option « fleuret », « épée », « sabre » ou « escrime artistique » RNCP 34973 ou RNCP 23073 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'escrime de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	X uniquement le TEP	X			
Diplôme d'éducateur fédéral niveau 2 délivré par la Fédération française d'escrime et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'escrime de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	X uniquement le TEP	X			

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

EPMSPI : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

BC : bloc de compétences.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

(**) Les allégements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allégements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allégements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

II – EPREUVES

- Epreuve n°1 : Démonstration technique à une arme

- Lieu de réalisation : CPB Formation
- Evaluateurs : Formateurs du CPB formation

- **Leçon individuelle prise d'une durée de 10 minutes**

Afin d'évaluer les compétences techniques spécifiques en escrime, une leçon individuelle est donnée à chaque candidat par un formateur en escrime. La leçon porte sur les éléments spécifiques de base de l'arme présentée par le candidat et selon la ou les options choisies. En cas de multiples options, le candidat passe une arme olympique ainsi que l'arme de l'option B ou C (sabre laser, escrime artistique).

- **Trois Matchs d'une durée de trois minutes.**

Les matchs sont organisés entre les candidats à l'entrée en formation et sont aussi supports à l'épreuve numéro deux des tests d'exigence préalable.

- **Epreuve n°2 : Analyse des phrases d'armes de trois matchs**

Les assauts réalisés lors de l'épreuve de démonstration techniques sont arbitrés par les candidats à l'entrée en formation et servent de support à l'épreuve numéro deux. Celle-ci consiste à :

A une arme au choix du candidat : analyse des phrases d'armes au moyen de l'arbitrage de trois matchs de trois minutes chacun

III – AMENAGEMENTS DES TESTS – Public en situation de handicap

L'aménagement des TEP pour les personnes en situation de handicap repose sur une démarche d'accompagnement tripartite, mobilisant conjointement le stagiaire, l'équipe pédagogique du CPB (coordinateur de formation et référent handicap) et le référent handicap de la DRAJES. Cette organisation permet d'assurer à la fois l'équité d'accès aux tests, le respect des exigences du BPJEPS Escrime et la prise en compte individualisée des besoins de la personne.

Dès l'inscription aux tests de sélection, nous invitons le stagiaire à signaler sa situation de handicap afin d'engager un premier échange avec l'organisme de formation. Cette étape permet d'identifier ses besoins, de recueillir les éléments médicaux nécessaires et de l'informer sur les démarches à effectuer auprès de la DRAJES.

Les aménagements proposés se positionnent sur les tests mais aussi sur une adaptation des critères d'évaluation afin de garantir leur pertinence au regard des capacités du candidat et de la nature des adaptations validées par la DRAJES, en respectant l'exigence et la finalité de l'épreuve.